

ARRETE MUNICIPAL n° 66-2023

Portant réglementation de la circulation sur la place n° 2, dénommée Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du jeudi 22 juin 2023, formulée par l'entreprise Sols Vallée du Rhône - 202, Rue de l'entrepreneur - ZA - 26250 Livron-sur-Drôme, représentée par M. Damien BROSSET.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise Sols Vallée du Rhône de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la place n° 2, dénommée Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

PLACE DE L'EGLISE

LA CIRCULATION SERA FERMÉE

DU JEUDI 22 JUIN AU JEUDI 13 JUILLET 2023

INCLUS

Article 2 :

L'entreprise Sols Vallée du Rhône se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise Sols Vallée du Rhône est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise Sols Vallée du Rhône

Fait à Vinezac, le jeudi 22 juin 2023,

Le Maire,
André LAURENT

